VILLE DU LOCLE
LES BRENETS SAUT DU DOUBS

ARRETE

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 1'320'000.- pour le remplacement ou le détournement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2024 dans la commune du Locle

---

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 10 janvier 2024,

Arrête :

Article premier.- Un crédit de Fr. 1'320'000.- HT est accordé au Conseil communal pour le remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2024 dans la commune du Locle.

Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.

Art. 3.- Les numéros d'objets suivants sont attribués :

100839/50310.00 Fr. 339'000.- Le Locle - Gare Partie Est
100840/50310.00 Fr. 421'000.- Le Locle - suite Communal 2020 – piscine
100841/50310.00 Fr. 560'000.- N20 - détournement des conduites

Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 2 %.

Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement du crédit.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 25 janvier 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,	La secrétaire,
F. Chopard	S. Zaslawski